



REGLEMENT DE L'US CHAMPAGNE ATHLETISME

La section athlétisme est régie d'une part par les statuts et le règlement intérieur de l'union sportive à laquelle elle est rattachée. D'autre part, elle est régie par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme ainsi qu'au comité de Seine et Marne. Son règlement intérieur est défini ci-dessous.

1 Définition

Ce règlement a été élaboré dans un but, non pas d'être une suite d'interdit mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2008.

2 Inscription

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences sont effectués par les athlètes personnellement. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera visée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription auront lieu au cours des entraînements auprès du secrétaire.

Les formulaires de remboursement (bon CAF, bon loisirs...) seront complétés lorsque l'inscription sera effective. L'inscription à la section est validée si les points suivants sont remplis :

2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription doit être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée. Le règlement intérieur est remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification aux anciens athlètes.

2.2 Certificat médical

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète (datant de moins de 1 an). Lors du renouvellement de la licence un nouveau certificat doit être fourni. Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.

2.3 Justificatif d'état civil

Une photocopie de la page du livret de famille ou de la pièce d'identité du futur athlète est demandée lors de l'inscription ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers.

2.4 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Pour soulager les familles, le paiement de la cotisation peut être échelonné sur plusieurs mois.

3 Fichiers informatiques et droit à l'image

La section Athlétisme est inscrite sous le numéro de déclaration 1055847 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne et site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement.

4 Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Si vous le souhaitez un résumé du contrat pourra vous être transmis. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

5 Entraînements

Chaque athlète (à partir de la catégorie minime) doit être en possession d'un carnet où cahier ou il note ses séances d'entraînements et compétitions avec le plus de détails possibles.

5.1 Athlètes mineurs

L'entraînement formant le tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. Tout athlète arrivant en retard régulièrement ne peut être accepté aux entraînements. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités : piste, cross, indoor, course sur route).

L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est un entraînement généralisé (course, saut, lancer) Ce type d'entraînement est seule source de bon équilibre. Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur. L'athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

En règle générale les écoles d'athlétisme, poussins, benjamins ont un entraînement généralisé toute la saison (triathlon) A partir de minime, l'athlète est orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé (quadrathlon).

A partir de cadet, choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et d'une spécialité secondaire.

5.2 Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement peut être proposé aux athlètes le désirant, dans la concertation et le dialogue avec les entraîneurs.

6 Horaires d'entraînements

Les jours et horaires d'entraînement sont fixés en septembre par les entraîneurs et le bureau et affichés au stade.

6.1 Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du stade. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants devant les vestiaires du stade et de s'assurer de la présence des

entraîneurs. A défaut, le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls.

7 Equipements

Chaque athlète n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport et vêtement de pluie (short, chaussures de sport, survêtement, pointes, en hiver collant, gants, bonnet). Il est indispensable de prévoir **des vêtements de rechange** et une serviette pour prendre une douche après les activités. Pour les compétitions, les possesseurs de chaussures à pointes sont priés de venir avec les tailles standard (Cross : 6, 9, 12, voir 15 mm), (Piste : 6 ou 9 mm). Le port du dernier maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions.

8 Calendrier

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions de bureau. Sa diffusion se fait aux entraînements en début de période hivernale et estivale.

9 Engagements

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par les entraîneurs et accepté par le bureau. Si un athlète engagé n'a pas de raison valable pour sa non participation à l'épreuve, la section peut lui réclamer les droits d'engagement. Les autres courses sont à la charge des athlètes.

10 Convocations

Une convocation est remise avant chaque compétition précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement. En cas d'impossibilité scolaire ou professionnelle d'être présent aux entraînements précédents la compétition, il est demandé de prendre toute disposition pour retirer sa convocation auprès du responsable. Les licenciés éloignés devront se mettre en contact avec le secrétaire ou les entraîneurs pour les compétitions à disputer.

11 Compétitions, Championnats et Stages

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par son club, doit être présent (piste, cross, course sur route). En cas de sélection ou d'engagement à des championnats sa présence est obligatoire. En cas d'absence, nous exigeons un certificat médical pour éviter l'amende de la fédération. L'accès des athlètes aux stages départementaux, régionaux, nationaux sur des propositions des conseillers techniques n'est accepté que pour des athlètes méritants (résultats, conduite) Chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

12 Déplacements aux compétitions

Les parents se doivent d'assurer le déplacement des athlètes mineurs. A défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants. Dans ce cas, le club doit se garantir que le véhicule est bien assuré.

13 Récompenses

Des récompenses sont décernées après chaque fin de saison lors de l'assemblée générale aux athlètes qui se sont distingués dans les différents challenges mis en compétition. Tous les athlètes méritants sont cités. Néanmoins, seuls les athlètes présents à l'assemblée ou ayant remis un pouvoir à une tierce personne ainsi que les athlètes ayant renouvelé leur licence au sein du club pour la nouvelle saison reçoivent leur récompense. Les lots qui n'auront pas été remis restent acquis à l'association.

A chaque début de saison la liste de ces challenges est établie. Records du club, classement piste ou route (points FFA), classement cross, challenge renommé, challenge des présences, coupes des spécialités (course, saut, lancer) championnats etc...

14 Réunion de bureau

Le bureau se réunit chaque mois dans un local communal ou chez un bénévole membre du bureau. En début de réunion une permanence est ouverte à tous les athlètes et à leurs parents désireux de nous entretenir de problèmes particuliers et/ou personnels rencontrés au sein du club. Dans ce cas, ils doivent prendre contact par téléphone avec le Président du Club ou un membre du bureau pour avertir de leur passage. Un bulletin d'information sera édité périodiquement.

15 Comportements et sanctions

Après discussions avec l'athlète indiscipliné, et si les entraîneurs n'observent pas un changement de comportement, le bureau avertit les parents de l'exclusion de l'athlète des séances d'entraînement pendant une période définie. En cas de récidive l'athlète est exclu définitivement. Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés. Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi. Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non-engagement aux compétitions. Puis l'exclusion temporaire ou définitive de la section est envisagée suivant la gravité des faits par le bureau.

16 Election du comité directeur et du bureau

L'élection du comité directeur se déroule tous les ans lors de l'assemblée générale suivant les statuts de la FFA sous couvert de l'USC. Ce même comité directeur élit à son tour le bureau.

17 Frais de déplacement kilométrique

Un budget est voté par le bureau en début d'année puis réparti en fin d'année de façon équitable et proportionnelle aux Km parcourus entre les accompagnateurs (parents, athlètes, dirigeants) dans les conditions énumérées ci-après.

Seuls les déplacements figurant au calendrier du club et tous les championnats FFA, les stages planifiés, ouvrent droit à indemnisation. Pour cela les accompagnateurs doivent se faire noter par le responsable des déplacements et transporter au moins trois compétiteurs, un seul véhicule incomplet étant admis. La valeur maximum du Km est fixée par le bureau.

18 Frais de restauration et d'hébergement

Tous les frais relatifs à une compétition sont à la charge de l'adhérent.

Pour les déplacements à des championnats de France, l'athlète prend en charge tous les frais du déplacement et présente les factures acquittées au club. Le club indemnise l'athlète, seulement sur présentation des originaux de factures, suivant le barème défini en début de saison en réunion de bureau (nuit d'hôtel, restaurant, billet de train, frais d'autoroute) Les frais kilométriques doivent être communiqués par écrit et sont remboursés aux conditions de l'article 17 du règlement au moment du partage de l'enveloppe.

Tout cas exceptionnel fera l'objet d'une étude par le bureau de la section athlétisme qui se charge éventuellement d'obtenir une aide de l'USC générale.

19 Autres cas

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au comité directeur qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure pour le club et l'athlète.